

Remplace la norme SN 521500, édition 1988

Hindernisfreie Bauten
Edifici senza ostacoli
Obstacle free buildings

Constructions sans obstacles

500

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/korrigenda.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2009-07 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page		Page
Avant-propos	4	7.8 Installations d'écoute pour malentendants	27
0 Domaine d'application	5	7.9 Chambres d'hôtes	27
0.1 Délimitation	5	7.10 Places de stationnement adaptées au fauteuil roulant	28
0.2 Dérogations	5	8 Alarme, évacuation	29
0.3 Références normatives	6	8.1 Voies d'évacuation	29
1 Terminologie	7	8.2 Espaces sécurisés contre l'incendie ...	29
1.1 Termes généraux	7	8.3 Installations d'alarme et d'appel d'urgence	29
1.2 Termes spécifiques	7	Catégorie II: Constructions comprenant des logements	
1.3 Catégories de constructions	8	9 Accès aux logements	30
1.4 Dimensions, tolérances	9	9.1 Principes	30
2 Étude du projet	10	9.2 Portes, passages	30
Catégorie I: Constructions ouvertes au public		9.3 Chemins, couloirs	31
3 Accès	11	9.4 Rampes	31
3.1 Principes	11	9.5 Ascenseurs	31
3.2 Sols	11	9.6 Éléments de commande	32
3.3 Portes, portes-fenêtres, passages ...	11	9.7 Places de stationnement adaptées au fauteuil roulant	32
3.4 Couloirs, chemins, espaces de manœuvre	13	10 Logements, locaux annexes	33
3.5 Rampes	15	10.1 Généralités	33
3.6 Escaliers, marches	16	10.2 Locaux sanitaires	33
3.7 Ascenseurs	18	10.3 Cuisines	33
3.8 Plateformes élévatrices, monte-escaliers	18	10.4 Chambres	34
3.9 Escaliers mécaniques, trottoirs roulants	19	10.5 Débarras, buanderies	34
4 Orientation, éclairage	20	Catégorie III: Constructions comprenant des places de travail	
4.1 Sécurité, orientation	20	11 Accès aux places de travail	35
4.2 Guidage tactile au sol	20	12 Espaces pour visiteurs, places de travail	35
4.3 Contrastes	20	Annexe	
4.4 Éclairage	20	A Exigences propres aux catégories de constructions I et III	36
5 Acoustique des salles, sonorisation ..	21	B Conformité des revêtements de sols ..	42
5.1 Généralités	21	C Critères d'évaluation des installations permettant de franchir les différences de niveaux dans les constructions de la catégorie I	44
5.2 Acoustique des salles	21	D Éclairage, contraste	45
5.3 Installations de sonorisation	21	E WC, douches et vestiaires adaptés au fauteuil roulant	48
6 Éléments de commande, inscriptions	22	F Propriétés des installations d'écoute pour malentendants	56
6.1 Éléments de commande, interphones .	22	G Euro-clé	58
6.2 Inscriptions, pictogrammes	22	H Publications	59
7 Équipements spécifiques	24	I Répertoire des mots-clés	60
7.1 Conception, emplacement	24		
7.2 WC, douches et vestiaires adaptés au fauteuil roulant	24		
7.3 Cabines d'essayage	25		
7.4 Plans de travail, guichets	25		
7.5 Caisses	26		
7.6 Installations téléphoniques	26		
7.7 Places pour spectateurs	26		

AVANT-PROPOS

La présente norme remplace la norme SN 521 500 *Construction adaptée aux personnes handicapées*, édition 1988. Elle en reprend l'essentiel des règles et en comble les lacunes. Elle tient compte des derniers développements et des nouvelles connaissances en matière de constructions sans obstacles. Afin de préserver la séparation entre les normes relatives aux bâtiments et les normes relatives aux travaux publics, elle ne traite plus de sujets tels que les passages piétons ou les feux de circulation, qui font l'objet des normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports).

La présente norme part du principe que l'environnement construit doit être accessible à tous. Il doit donc être aussi accessible de manière autonome aux personnes affectées d'un handicap moteur ou sensoriel, temporairement ou à long terme, depuis la naissance ou par suite d'un accident, d'une maladie ou de l'âge. Ce postulat découle du droit à l'égalité de tous qui est inscrit dans la Constitution fédérale.

OÙ doit-on construire *sans obstacles**: les lois et les prescriptions, au niveau fédéral, cantonal ou communal, fixent à quelles *constructions** la présente norme s'applique. Les maîtres de l'ouvrage et les auteurs de projets s'intéresseront donc, avant le début d'un projet, à savoir si la présente norme est applicable, quelle partie de la norme est applicable, quelles parties du projet sont concernées et quelles mesures les maîtres de l'ouvrage désirent réaliser de leur plein gré en plus des mesures obligatoires.

COMMENT doit-on construire *sans obstacles**: la présente norme définit les exigences relatives à l'*absence d'obstacles**. Ces exigences sont différentes selon la destination de la construction. On distingue ainsi trois catégories de constructions: les «constructions ouvertes au public», les «constructions comprenant des logements» et les «constructions comprenant des places de travail». Les notions de *admis sous réserve** et de *de préférence** introduisent une marge d'appréciation qui permet, par ex. dans le cas de rénovations, d'adapter les exigences en fonction des circonstances.

NI les règles d'application du principe de proportionnalité **NI** la pesée des intérêts en cas d'exigences contradictoires ne font l'objet de la présente norme.

La norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» définit comment s'applique le principe de l'égalité dans le domaine du bâtiment. Le titre de la norme exprime son but: faciliter à tous l'utilisation des bâtiments, même à ceux dont la mobilité est réduite, aux personnes âgées ainsi qu'à ceux qui se déplacent avec une poussette, un chariot de supermarché, un bagage ou un objet encombrant.

Commission SIA 500

* Définition du terme voir chapitre 1

Commission SIA 500

		Représentant de
Président	Eric de Weck, arch. EPF/SIA, Fribourg	SIA
Membres	Gerd Bingemann, St-Gall	UCBA
	Anita Binz-Deplazes, arch. EPF, Würenlos	SIA
	Rudolf Bünzli, arch. HES, Berne	OFCL
	Silvia Y. Heinzmann, arch. EPF/SIA, Genève	HAU
	Roland Th. Jundt, arch. EPF/SIA, Bâle	SIA CB
	Christoph Künzler, arch. HES, Berne	pro audito schweiz
	Peter Leemann, prof., arch. EPF/SIA, Bülach	SIA
	Joe A. Manser, arch., Zurich	CSCAH
	Thomas Nadas, arch. SIA, Genève	Pro Infirmis Suisse
	Roland Schneider, arch. HES, Granges	OFL
	Karl Schönbächler, arch. EPF/SIA, Schwyz	SIA CB
	Bernard Stofer, arch. EPF/SIA, Olten	Procap
	Bernhard Winkler, arch. EPF/SIA, Zurich	SIA

Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 500 le 4 septembre 2008.

Elle est valable dès le 1^{er} janvier 2009.

Elle remplace la norme SN 521 500 *Construction adaptée aux personnes handicapées*, édition 1988.

Copyright © 2009 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateurs et de traduction sont réservés.